

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté Municipal

Règlement Général des marchés de détail de Sotteville-Lès-Rouen

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6, L2214-4, L2221-29, L2224-18 et suivants,
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
- le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 et suivants,
- le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- le Code du Commerce et notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-208 et suivants,
- le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L3321-1, L3331-3, L3334-4,
- le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-Maritime,
- le Code de la Consommation et notamment l'article 214-1,
- la Délibération du 11 juin 2025 portant sur le droit de place des marchés
- l'avis de la Commission spéciale des Marchés du 29 avril 2026.
- Le résultat du vote des commerçants abonnés du 31 mai 2026.

Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau règlement général des marchés de la commune pour des raisons de sécurité, de bon ordre et de salubrité publique ainsi que dans un souci de bonne gestion de l'espace public ;

ARRETONS :

Article 1 : Le présent arrêté abroge toutes les décisions antérieures relatives à la réglementation des marchés de la commune.

Article 2 : Le présent arrêté et son annexe nommée « règlement général des marchés de détail de Sotteville-Lès-Rouen » fixe l'ensemble des règles applicables sur les marchés de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera remis à l'ensemble des commerçants fréquentant les marchés de Sotteville-Lès-Rouen. Il sera disponible sur le site de la ville.

Il rentre en application dès son affichage en mairie.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Sotteville-Lès-Rouen, le 7 juillet 2026

Maire,
Conseiller Départemental,



Alexis RAGACHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. **Accusé de réception** Ministère de l'Intérieur
réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site **076-217566813-20260707-2026-560-AR**
www.telerecours.fr

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 21/07/2026